



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Olivier MORANDAT
1^{er} Vice-président

20260408 - 07AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-03DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du premier Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, Monsieur Olivier MORANDAT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la jeunesse et de la vie associative.

En s'appuyant sur la Direction Générale Adjointe Proximité, il aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- Mise en œuvre de la politique jeunesse, au niveau des sphères scolaire (intervention musicale en milieu scolaire, savoir rouler, savoir nager), extrascolaire et périscolaire, quand nécessaire en lien avec l'Education nationale.
- Accompagnement de la vie associative, à travers notamment le dispositif de subventions et la mise à disposition des équipements.
- Suivi des travaux des équipements sportifs (hors piscine).

Il assurera plus particulièrement le développement et le suivi du dossier suivant :

- Projet de rénovation de l'Escale et création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. MORANDAT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative.

001-200070555-20260330-20260408-07AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

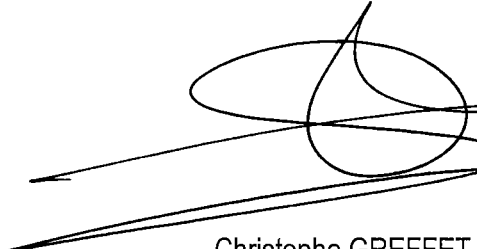
Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

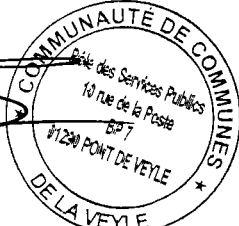
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-07AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026